

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale
des Territoires

Annecy, le 19 août 2010

Service Eau-Environnement

Cellule Politiques de l'Eau, Assainissement,
Ouvrages Hydrauliques et Ressources

Affaire suivie par M. DELILLE

Tél. : 04 56 20 90 13

mathieu.delille@haute-savoie.gouv.fr

W:\Eau\16_Gestion_territoriale\SAGE\Arve\CLE\ARP_
CLE_arve_2.odt

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° DDT-2010.744

portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve

VU Le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 212-3 à L 212-11 et R 212, L 214-1 à L 214-6 et R 214-1 à R 214-56 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 24 juillet 2009 portant nomination de Monsieur Jean-Luc VIDELAÏNE, Préfet de la Haute-Savoie ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;

VU l'arrêté DDEA-2009.796 du 6 octobre 2009 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve ;

VU la proposition de la commission permanente du Conseil Général par délibération n° CP-2009-1991 du 7 décembre 2009 ;

VU la délibération du Conseil Régional du 8 juillet 2010 ;

VU la proposition de l'Association des Maires du 15 mars 2010 ;

VU l'arrêté n° DDT-2010.409 du 2 juin 2010 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

ARTICLE 1

Pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve, il est créé une Commission Locale de l'Eau (CLE).

ARTICLE 2

Sont nommés en qualité de membres de la CLE du SAGE de l'Arve :

collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

Conseil Régional Rhône-Alpes :

- Mme Nicole BILLET
- M. François-Eric CARBONNEL
- Mme Claire DONZEL ;

Conseil Général de Haute-Savoie :

- M. Joël BAUD-GRASSET, Conseiller Général du canton de BOEGE,
- M. Raymond MUDRY, Conseiller Général du canton de BONNEVILLE,
- M. François MOGENET, Conseiller Général du canton de SAMOENS ;

Communauté de Communes des Quatre Rivières :

- M. Bruno FOREL, Maire de FILLINGES,
- M. Jean-Jacques DUVAL, Maire de PEILLONNEX ;

Communauté de Communes du Genevois :

- M. Bernard JOUVENOZ, Maire d'ARCHAMPS,
- M. Guy ROGUET, Conseiller Municipal de FEIGERES,
- M. Jean-Claude GUILLON, adjoint au Maire de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS ;

Syndicat Intercommunal de Bellecombe :

- M. Bernard CHAPUIS, Maire de MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY,
- M. Etienne TOULEC, Conseiller Municipal de LA MURAZ ;

SIVOM de la Région de Cluses :

- M. Gilbert CATALA, Maire de THYEZ,
- M. René POUCHOT, Maire de MAGLAND,
- M. Loïc HERVE, Maire de MARNAZ,
- M. Jacques MARTINELLI, Maire du MONT-SAXONNEX,
- M. Claude HUGARD, Conseiller Municipal de CLUSES ;

Annemasse Agglo :

- M. Bernard BALSAT, adjoint au Maire de SAINT-CERGUES,
- M. Jean-Luc SOULAT, Conseiller Municipal de LUCINGES,
- M. Robert BURGNIARD, Conseiller Municipal d'ANNEMASSE,
- M. Jean-Louis CONUS, adjoint au Maire d'AMBILLY,
- M. Maurice LAPEROUSSAZ, adjoint au Maire de VILLE-LA-GRAND,
- M. Denis MAIRE, adjoint au Maire de JUVIGNY ;

Communauté de Communes de la Vallée Verte :

- M. Michel SANTONI, Maire de VILLARD-SUR-BOEGE,
- M. Jean-Paul MUSARD, Maire de BOEGE ;

SIVM du Haut Giffre :

- M. Jean-Charles MOGENET, Conseiller Municipal de SAMOENS.
- M. Stéphane BOUVET, Maire de SIXT-FER-A-CHEVAL ;

SIVOM du Pays du Mont-Blanc :

- M. Léonard BRONDEX, Maire de DOMANCY,
- M. Jean-Claude BURNET, Conseiller Municipal de CHAMONIX-MONT-BLANC,
- M. Yves TISSOT, adjoint au Maire de PASSY,
- M. Jean-Louis MOLLARD, Maire des CONTAMINES-MONTJOIE,
- M. Jean-Pierre LAURENT, adjoint au Maire de SALLANCHES ;

Communauté de Communes du Pays Rochois :

- M. Daniel BUFFLIER, Conseiller Municipal de SAINT-PIERRE-EN -FAUCIGNY,
- M. Claude MOENNE, adjoint au Maire d'ARENTHON ;

Communauté de Communes Faucigny Glières :

- M. Martial SADDIER, Député-Maire de BONNEVILLE,
- M. Jean-Pierre MERMIN, Maire d'AYZE ;

Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Borne :

- M. Philippe ANGELLOZ-NICOUD, adjoint au Maire du GRAND-BORNAND,
- M. Patrick WATTIEZ, adjoint au Maire d'ENTREMONT ;

collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations :

- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- 1 représentant de la Chambre d'Agriculture,
- 1 représentant du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs,
- 1 représentant du Comité Départemental de Haute-Savoie de canoë-kayak,
- 1 représentant de la Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- 1 représentant de l'AAPPMA du Faucigny,
- 1 représentant de l'AAPPMA du Chablais-Genevois,
- 1 représentant de l'ATMB,
- 1 représentant de l'Association nationale des Maires de stations de montagne,
- 1 représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs,
- 1 représentant de l'UNICEM Rhône-Alpes,
- 1 représentant de la Fédération du BTP 74,
- 1 représentant du SNDEC,
- 1 représentant de la Filière Interprofessionnelle du Bois,
- 1 représentant du Syndicat National des Téléphériques de France (SNTF),
- 1 représentant de l'Agence Touristique Départementale,
- 1 représentant de la FRAPNA,
- 1 représentant de Pro Mont-Blanc,
- 1 représentant de Mountain Wilderness,
- 1 représentant d'ASTERS,
- 1 représentant d'EDF,
- 1 représentant de France Electricité,
- 1 représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs de la Haute-Savoie Que Choisir ;

collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- le Préfet coordonnateur de Bassin, ou son représentant,
- le Préfet de Haute-Savoie, ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Territoires, ou son représentant,
- la Directrice Départementale de la Protection des Populations, ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, ou son représentant,
- le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant,
- le Directeur de la DREAL Rhône Alpes, ou son représentant,
- le Directeur de l'Agence de l'Eau, ou son représentant,
- le commandant de la Gendarmerie, ou son représentant,
- la Déléguée Régionale de l'ONEMA, ou son représentant,
- le Directeur de l'ONF, ou son représentant,
- le Directeur de l'ONCFS, ou son représentant,
- le Chef du service RTM, ou son représentant.

ARTICLE 3

Afin de tenir compte du caractère transfrontalier de l'Arve, le territoire Suisse sera représenté par :

- Monsieur le Président du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, ou son représentant,
- Monsieur le Président de la CIPEL, ou son représentant,
- Monsieur le Président d'Electricité d'Eimousson SA, ou son représentant.

ARTICLE 4

En application des dispositions de l'article R.212-31 du Code de l'Environnement, la durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'Etat, est de 6 années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la CLE sont gratuites.

ARTICLE 5

Le Président de la CLE sera désigné, lors de la réunion constitutive de la commission, au sein et par les membres des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

ARTICLE 6

Conformément à l'article R 212-32, la commission se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son Président une fois élu.

Elle élabore ses règles de fonctionnement.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie et sera mis en ligne sur le site Internet : www.gesteau.eaufrance.fr.

ARTICLE 8

L'arrêté n° DDT-2010.409 du 2 juin 2010 est abrogé.

ARTICLE 9

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

LE PRÉFET



Jean-Luc VIDELAINE